

Comité d'examen indépendant des Fonds FÉRIQUE Rapport aux porteurs de parts au 31 décembre 2007



Madame, Monsieur,

Le Comité d'examen indépendant des Fonds FÉRIQUE (le « CEI ») a été établi officiellement le 1^{er} mai 2007, conformément aux règlements adoptés par les autorités canadiennes en valeurs mobilières dans leur Norme canadienne 81-107. Le rôle du CEI consiste à offrir une autorisation ou une recommandation concernant les conflits d'intérêts désignés comme tels par Gestion FÉRIQUE (la « société de gestion »), dans son rôle de Gérant des Fonds FÉRIQUE (les « Fonds »).

La société de gestion est responsable de faire connaître au CEI toute situation dans laquelle une personne raisonnable est susceptible de croire que la société de gestion se trouve en conflit d'intérêts quant à sa capacité d'agir de bonne foi et dans l'intérêt véritable des Fonds. Le CEI examine les cas qui lui sont soumis et accorde à la société de gestion son autorisation ou sa recommandation à cet égard, après avoir déterminé si les mesures proposées par la société de gestion produiront des résultats équitables et raisonnables pour les Fonds.

Le CEI est composé de trois membres qui possèdent ensemble, une vaste expérience dans divers secteurs y compris la réglementation des institutions financières, la gestion et la surveillance de fonds d'investissement, la comptabilité, ainsi qu'une expérience générale en entreprise.

Les activités du CEI ont débuté le 2 août 2007. Après l'approbation de sa charte, le CEI a examiné les politiques de la société de gestion relatives au traitement des situations potentielles de conflit d'intérêts. Le CEI a par la suite approuvé les procédures et émis les instructions permanentes et les recommandations prévues par le règlement 81-107, en ce qui concerne le traitement que doit accorder la société de gestion aux situations susceptibles de générer des conflits d'intérêts.

Au moins une fois par année, le CEI révisera et réévaluera la pertinence et l'efficacité des politiques et procédures de la société de gestion ainsi que des instructions permanentes utilisées en cas de conflit d'intérêts potentiel. Le CEI évaluera aussi son autonomie, son efficacité et sa politique de rémunération.

Nous sommes heureux de publier, par la présente le premier rapport annuel aux porteurs de parts qui couvre la période s'étendant du début officiel de ses activités le 2 août 2007, jusqu'au 31 décembre 2007. Aucun conflit d'intérêts réel n'a été soumis au CEI durant cette période.

Le CEI est satisfait des progrès réalisés au cours de la période et de la façon dont la société de gestion a accueilli ses questions et suggestions. L'équipe de direction de la société de gestion s'est rapidement mis à la disposition du CEI, ce qui a permis une interaction efficace entre la société de gestion et le CEI. Nous envisageons avec plaisir la perspective de continuer de vous servir et d'être au service des Fonds FÉRIQUE.

Jean Landry
Président du Comité d'examen indépendant

Période visée par le rapport

Le Comité d'examen indépendant (le « CEI ») des Fonds FÉRIQUE (les « Fonds ») administrés par Gestion FÉRIQUE (la « société de gestion ») est devenu opérationnel le 2 août 2007. Les renseignements communiqués dans le présent rapport visent la période débutant le 2 août 2007 et prenant fin le 31 décembre 2007, la fin de l'exercice financier des Fonds (la « période »).

Membres du CEI

| Nom | Résidence | Date de nomination initiale |
|------------------------|--------------------|------------------------------------|
| Jean Landry, président | Brossard (Québec) | Le 1 ^{er} mai 2007 |
| René Delsanne | Longueuil (Québec) | Le 1 ^{er} mai 2007 |
| Jean Morissette | Montréal (Québec) | Le 1 ^{er} mai 2007 |

M. René Delsanne est également membre du CEI des Fonds iShares canadiens. Chaque membre du CEI est indépendant des Fonds, de la société de gestion et des autres sociétés apparentées à la société de gestion. Au cours de la période, aucun changement n'est intervenu dans la composition des membres du CEI et il n'y a eu aucune relation susceptible de faire en sorte qu'une personne raisonnable remette en question l'indépendance d'un membre.

Détention de titres

Fonds

Au 31 décembre 2007, le pourcentage de l'ensemble des Fonds dont l'ensemble des membres du CEI était propriétaire véritable, directement ou indirectement, était non significatif.

Société de gestion

La société de gestion est une société sans but lucratif qui a été formée en 1999 dans le but de contribuer à la santé financière des ingénieurs canadiens, des entreprises qu'ils contrôlent et de leurs familles.

Fournisseurs de services

Au 31 décembre 2007, le pourcentage des titres de chaque catégorie de titres avec droit de vote ou de titres de participation des divers fournisseurs de services de la société de gestion dont étaient propriétaires véritables, directement ou indirectement, au total, l'ensemble des membres du CEI était non significatif.

Rémunération et indemnités des membres du CEI

La rémunération regroupée, versée par les Fonds aux membres du CEI pour les cinq mois où le Comité a été en fonction, soit la période du 2 août 2007 au 31 décembre 2007, a été de 26 502,37 \$. Le montant a été réparti entre les Fonds d'une façon que la société de gestion juge juste et raisonnable pour les Fonds. La société de

gestion rembourse également les membres du CEI pour toute dépense raisonnable liée à leur participation en personne aux réunions du CEI.

Au moins une fois par année, le CEI passera en revue la rémunération des ses membres en prenant en compte les points suivants :

- les recommandations de la société de gestion ;
- la charge de travail et la complexité des cas sous examen ;
- les montants comparables de rémunération et de remboursement de dépenses pratiqués dans notre secteur d'activité ;
- toute ligne directrice réglementaire.

Aucune indemnité n'a été versée aux membres du CEI durant la période.

Questions de conflits d'intérêts

Suite à la nomination des membres du CEI le 1^{er} mai 2007, la société de gestion a répertorié ses politiques et procédures abordant le cas de conflits d'intérêts réels ou potentiels, et les a soumises au CEI. Toutes ces politiques ont été examinées par le CEI et les recommandations de celui-ci ont été intégrées à ces politiques.

Le CEI n'a connaissance d'aucune question de conflit d'intérêts concernant la société de gestion qui aurait été soumise au CEI et dont la recommandation du CEI n'aurait pas été favorable.

Le CEI n'a connaissance d'aucune question de conflit d'intérêts concernant la société de gestion relativement à laquelle la société de gestion n'aurait pas respecté les conditions imposées en vertu de la recommandation ou de l'approbation du CEI.

Au cours de l'exercice, la société de gestion s'est conformée aux approbations et aux instructions permanentes formulées par le CEI et énumérées ci-dessous. Dans chacun des cas, les instructions permanentes exigent que la société de gestion se conforme aux politiques et aux procédures connexes et qu'elle présente trimestriellement un compte rendu au CEI.

Approbations

1. Achat ou vente par un conseiller ou sous-conseiller de titres d'une personne ou d'une société liée ;
2. Souscription à des titres d'un émetteur pendant la période de prise ferme et les soixante (60) jours suivants par un conseiller ou sous-conseiller qui est un courtier gérant ;
3. Opérations par un conseiller ou sous-conseiller sur des titres d'émetteurs qui lui sont apparentés.

Recommandations favorables

La société de gestion a reçu une recommandation favorable en ce qui concerne les questions de conflits d'intérêts visées par la politique ci-dessous. La recommandation exige que la société de gestion se conforme aux politiques et aux procédures connexes et qu'elle présente trimestriellement un compte rendu au CEI.

- Répartition des frais de gestion et d'exploitation entre les différents Fonds

Instructions permanentes

La société de gestion a également reçu une instruction permanente en ce qui concerne l'approbation numéro 2

- Souscription à des titres d'un émetteur pendant la période de prise ferme et les soixante (60) jours suivants par un conseiller ou sous-conseiller qui est un courtier gérant

Liste des Fonds

Fonds FÉRIQUE REVENU COURT TERME

Fonds FÉRIQUE OBLIGATIONS

Fonds FÉRIQUE ÉQUILIBRÉ

Fonds FÉRIQUE ACTIONS

Fonds FÉRIQUE AMÉRICAIN

Fonds FÉRIQUE EUROPE

Fonds FÉRIQUE ASIE

Fonds FÉRIQUE MONDIAL